

Bonjour Madame le Maire,

Je me conforme à votre souhait de formuler ma demande d'information sur des documents relatifs à certaines délibérations du conseil municipal du 03/05/2023. Je vous rappelle que ma démarche s'inscrit dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) notamment l'article L300-1 qui stipule "le droit de toute personne à l'information en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs".

Je vous rappelle également que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) stipule dans la loi 78-753 du 17/07/1978 et son avis 20064274 du 28/09/2006 que les factures étaient des documents administratifs, même si les administrations n'en étaient pas l'auteur (avis 20080514 du 21/02/2008).

Voici mes demandes de consultation :

- Délibération D21/2023.

Je souhaite consulter la facture de ENEDIS transmise le 16/02/2023 ainsi que le courrier du 17/03/2023 de la SARL Nature Loisirs et Promotion.

Je souhaite également consulter le permis d'aménager N° PAO1742522N0005.

- Délibération D22/2023.

Je souhaite consulter la facture de ENEDIS transmise le 08/03/2023 ainsi que le courrier du 07/06/2022 de la SNC Semussac les deux moulins.

Je souhaite également consulter le permis d'aménager N° PAO1742522N0001.

- Délibération D30/2023.

Précision sur le total des effectifs dont le total ne semble pas conforme au nombre individuel poste par poste.

- Délibération D31/2023.

Je souhaite consulter le plan de bornage de la parcelle objet de la délibération,

- Délibération D34/2023.

Demande de précisions sur les intervenants et la nature des travaux de rénovation et le désamiantage.

La demande de subvention, telle qu'elle est libellée dans la délibération, semble porter sur les travaux et l'achat des matériaux. Or le devis ne fait état que des travaux de désamiantage.

Je souhaite une clarification entre ces deux postes et des précisions sur les intervenants.

Je reste dans l'attente de l'examen de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

Bien cordialement,

Bernard BONILLA